
Ouverture de la séance du 6 thermidor an II (24 juillet 1794) et lecture de la correspondance

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Ouverture de la séance du 6 thermidor an II (24 juillet 1794) et lecture de la correspondance. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 459;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24277_t1_0459_0000_1

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Séance du 6 Thermidor An II

(jeudi 24 juillet 1794)

Présidence de COLLOT D'HERBOIS

La séance est ouverte à dix heures; elle commence par la lecture de la correspondance.

1

La société populaire de Cercy, district de Decize-le-Rocher, département de la Nièvre, annonce le départ d'un cavalier armé et équipé par elle.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Les Membres composant le comité de Corresp. de la Sté popul. de Cercy-sur-Aron à la conv.; Cercy, 20 mess. II*] (2).

Citoyens Législateurs

Dans le courant de floréal dernier nous avons offert à la convention un Cavalier jacobin armé et équipé à nos frais; aujourd'hui nous lui en annonçons le départ qui a eu lieu le 8 du présent mois: nous nous flattons qu'il coopérera à la destruction des Brigands couronnés de l'Europe, contre nous coalisés; que le traître anglais, le fanatique Espagnole, le féroce Autrichien, terrassé par sa valeur républicaine mordra la poussière en détestant la cause des Rois.

tel est notre Vœu[.] S. et f.

QUILLE (*membre du c. de corresp.*), LAUTH,
DISBOULÉ.

2

La société populaire de Mont-Adour (3) célèbre les victoires des armées de la République et le triomphe de la liberté, applaudit aux travaux de la Convention qui les a préparés.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*La S^{te} Popul. de Montadour à la Conv.; Montadour, 26 mess. II*] (1).

Citoyens

Nos Victoires, si souvent, si heureusement répétées, nos succès dans tous les genres sur les Despotismes Coalisés, ont enivré de joie la Société Républicaine et montagnarde de Montadour (ci devant St Sever). Elle a, comme toutes celles de la République, célébré ces Victoires, ces Succès par des fêtes et des chants que le Triomphe de la liberté doit inspirer à des français, à des hommes.

Mais, Citoyens représentants, les transports de son allégresse n'ont ni troublé sa raison, ni égaré sa justice. dans les actions de grace qu'elle a rendues à l'Etre Suprême, elle n'a pas borné son souvenir aux déffenseurs de la Patrie qui exposent leur vie et versent leur sang sur les frontières; elle n'a pas isolé ses vœux sur la tête des soldats français, des héros Républicains. Elle n'a pas exclu des témoignages solennels de sa reconnaissance ceux qui doivent en être le principal objet.

Oui, Citoyens Représentants, la Convention Nationale, le Comité de Salut Public, qui ont les premiers bien mérité de la patrie, puisqu'ils ont dirigé, fortifié les bras de nos guerriers et enfin rapellé et fixé dans nos camps la Victoire, que des ministres prévaricateurs, des généraux lâches et traîtres en avoient banie; la Convention Nationale, le Comité de Salut public ont eu le premier rang dans nos Cantiques; nos premiers vœux, les premiers élans de nos cœurs vers l'Eternel, qui protège la France, la République une et indivisible, qui nous fit égaux, qui nous fit libres, ont été pour eux.

Et, Citoyens Représentants, si la Société a autant retardé à vous renouveler l'expression des sentiments inaltérables de sa reconnaissance; c'est afin que, son épuration les rendant plus dignes de vous, ils vous fussent agréables.

Continués, hommes vertueux, continués vos immortels travaux; vous ne devez, vous ne pouvez les abandonner, les suspendre même, tant qu'il existera un ennemi de l'Egalité, de la liberté: songez que c'est la cause du genre humain, celle de la Nature

(1) P.V., XLII, 152.

(2) C 314, pl. 1255, p. 1.

(3) Landes.

(4) P.V., XLII, 153.

(1) C 314, pl. 1255, p. 3.